

DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JANVIER 2023

PRESENTS : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHOMEL Nathalie, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, JAMMET Alain, MADEIRA Pascal, SENECLAUZE Serge.

EXCUSES : Aurélien MALOSSE, CHABANIS Claude (procuration à Nathalie CHOMEL), LESCHES Aurélie (procuration à BLANC Marie-Laure), ROSIUS Béatrice (procuration à COURTIAL Patricia).

ABSENT : Kévin FOVELLE

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné Lucien AGIER, secrétaire de séance.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

Décision du Maire : révision du PLU – acceptation Bureau d'études CDHU VALENCE pour 33 400.00 € HT

Délibération N° 2023/001

Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Mme le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Délibération N° 2023/002

OBJET : Budget autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le budget communal.

Madame le Maire fait part au Conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dépenses d'investissement 2022 :

Chapitre Crédits votés au BP 2022

D204 4 407.00 €

D21 5 950.00 €

D23 103 834.36 €

 Total 114 191.36 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

114 191.36 € X 25 % = **28 547.84 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 28 547.84 € répartis comme suit dans les conditions exposées ci-dessous :

Chapitre/article	Libellé	Montant
D204	Travaux électricité SDE07	3 725.07 €

Délibération N° 2023/003

OBJET : demande de l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2023.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de réfection de la façade de l'église de Monteil

L'église est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Ces travaux sont impératifs pour conserver notre patrimoine

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 457.00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX DE RENOVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Dépenses :

Réfection de la façade **8 457.00 € HT**

Recettes :

DETR/ DSIL 3 383.00 €

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles 1 691.00 €

Autofinancement 3 383.00 €

Total **8 457.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Délibération 2023/004

OBJET : demande de subvention Auprès de La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de réfection de la façade de l'église de Monteil

L'église est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Ces travaux sont impératifs pour conserver notre patrimoine

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 457.00 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE RENOVATION DU PATRIMOINE CULTUREL**

Dépenses :

Réfection de la façade **8 457.00 € HT**

Recettes :

DETR-DSIL 3 383.00 €

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 1 691.00 €

Autofinancement 3 383.00 €

Total 8 457.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Délibération N° 2023/005

OBJET : demande de l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2023.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'installation de trois poteaux incendie et la mise en place d'une citerne souple pour la sécurisation et la lutte contre l'incendie.

Suite aux deux incendies de cet été, ces dispositifs sont essentiels pour la protection des habitants de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 71 491.75 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
PREVENTION DES RISQUES INCENDIES**

Dépenses :

Installation de 3 bornes incendie 59 542.00 €

Fourniture et installation d'une citerne souple 120 M3 11 949.75 €

Total 71 491.75 € HT

Recettes :

DETR - DSIL 28 596.70 €

Fonds vert pour l'accélération de la transition Ecologique dans les territoires à définir

Département à définir

Autofinancement à définir

Total 71 491.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Délibération N° 2023/006

OBJET : demande de l'aide l'Etat dans le cadre du dispositif « Le fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires exercice 2023.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'installation de trois poteaux incendie et la mise en place d'une citerne souple pour la sécurisation et la lutte contre l'incendie.

Suite aux deux incendies de cet été, ces dispositifs sont essentiels pour la protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies et la réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 71 491.75 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PREVENTION DES RISQUES INCENDIES

Dépenses :

Installation de 3 bornes incendie	59 542.00 €
Fourniture et installation d'une citerne souple 120 M3	11 949.75 €
Total	71 491.75 € HT

Recettes :

DETR - DSIL	28 596.70 €
-------------	-------------

Fonds vert pour l'accélération de la transition

Ecologique dans les territoires

Département

Autofinancement

Total **71 491.75 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif « Le fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires exercice 2023.

Délibération N° 2023/007

OBJET : demande de l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2023.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les diagnostics de performance énergétique de deux appartements communaux mis en location situés au 25 et 35 rue Saint-Martin.

Pour donner suite aux diagnostics, des travaux d'amélioration de performance énergétique sont à réaliser au plus tôt.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 40 030.00 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR DEUX
LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX**

Dépenses :

Logement sis au 25 rue Saint-Martin	17 600.00 €
Logement sis au 35 rue Saint-Martin	22 430.00 €
Total	40 030.00€ HT

Recettes :

DETR - DSIL	16 012.00 €
Fonds vert pour l'accélération de la transition Ecologique dans les territoires	à définir
Autofinancement	à définir
Total	40 030.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (rénovation thermique).

Délibération N° 2023/008

OBJET : demande de l'aide l'Etat dans le cadre du dispositif « Le fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires exercice 2023.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les diagnostics de performance énergétique de deux appartements communaux mis en location situés au 25 et 35 rue Saint-Martin.

Pour donner suite aux diagnostics, des travaux d'amélioration de performance énergétique sont à réaliser au plus tôt notamment sur les travaux d'isolation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 40 030.00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR DEUX LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Dépenses :

Logement sis au 25 rue Saint-Martin	17 600.00 €
Logement sis au 35 rue Saint-Martin	22 430.00 €
Total	40 030.00€ HT

Recettes :

DETR - DSIL	16 012.00 €
Fonds vert pour l'accélération de la transition Ecologique dans les territoires	à définir
Autofinancement	à définir
Total	40 030.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif « Le fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires exercice 2023.

Délibération N° 2023/009

OBJET : demande de l'aide auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche – SDE07 dans le cadre de travaux générant des certificats d'économie d'énergie pour un logement.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le diagnostic de performance énergétique d'un appartement communal sis au 25 rue Saint-Martin.

Pour donner suite au diagnostic, des travaux d'amélioration de performance énergétique sont à réaliser au plus tôt notamment sur les travaux d'isolation des murs par l'intérieur et la mise en place d'une pompe à chaleur air/air.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 430.00 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR UN LOGEMENT
LOCATIF COMMUNAL**

Dépenses :

Logement sis au 35 rue Saint-Martin	22 430.00 €
Total	22 430.00 €

Recettes :

DETR - DSIL (40 %) 8 972.00 €

SDE 07 (30 %) 6 729.00 €

Autofinancement 9 729.00 €

Total **22 430.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du SDE 07 dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opération réalisées sur les patrimoines des collectivités.

Délibération N° 2023/010

OBJET : Demande de l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2023.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'arrêté préfectoral 07-2022-11-07-00007 du 7 novembre 2022 déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource et autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine pour le captage dit de Montourat.

Vu le schéma d'eau potable de la commune,

Vu le prix du M3 d'eau à 1.70 €,

Elle informe le Conseil que le captage doit être mis en conformité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55 050.00 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DE MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE MONTOURAT**

Dépenses :

Travaux de mise en conformité		55 050.00 €
	Total	55 050.00 € HT

Recettes :

DETR - DSIL (40 %)		22 020.00 €
Département		à définir
Autofinancement		à définir
	Total	55 050.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

V- COMMUNICATION DU MAIRE :

1) - Illuminations (dépose 10 et 11/01/2023)

. location nacelle 2 jours pour travaux élagage en même temps

2) Vœux à la population samedi 14 janvier 2023, à 18 h 30, à la Salle des Fêtes

La séance est levée à 19h15